

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 14 décembre 2022

Liste des présents :

Conseiller(ère) municipal(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Pouvoir à	Secrétaire de séance
M le Maire, M CROUX Christian	X			
M le Premier adjoint, M CODECCO Didier	X			
M le Second adjoint, M DERAMOND Sébastien	X			X
Mme BERTHIER Béatrice	X			
Mme CAVAILLE Céline	X			
Mme FERRAND Anne-Lise	X			
Mme OWEZAREK Laurianne	X			
Mme PAYRASTRE Elisabeth	X			
M CONDOUMY Philippe		X	C. CROUX	
M GOUT Damien	X			
M MOULIN Dominique	X			

Horaire de séance :

Ouverture de séance :  
21h00

Clôture de séance :  
23h

Prochain Conseil :

Fin janvier 2023

Liste des observateurs :

Valérie CLARET

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2022
2. Délibération Reversement de 50 % de la Taxe Foncière Bâtie de la ZA de Lourman à la communauté de communes des Terres du Lauragais
3. Délibération Reversement à la communauté de communes des Terres du Lauragais de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2023
4. Délibération SDEHG – Installation projecteur LED place publique
5. Délibération participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 pour la protection sociale complémentaire
6. Délibération Adhésion 2023 Arbres et Paysage d'Autan
7. Points divers
8. Comptes rendus des réunions intercommunales
9. Questions diverses

## Compte rendu de séance :

### 0. Approbation du CR conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.

### 1. Délibération Reversement de 50 % de la Taxe Foncière Bâtie de la ZA de Lourman à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Suite à différents échanges avec le service finances, M. le Maire propose d'ajourner ce point.

Sur les 6 communes concernées, plusieurs refus ont été formulés. Une réunion doit avoir lieu avec le Président pour échanger sur le sujet.

Pour information, la commune de Maureville a pour recette sur la ZA Lourman en Foncier Bâti un montant de 1 149 € (entreprise Nerocan). Les autres établissements : Crèche Intercommunale, Réseau 31 et le Centre d'exploitation de la voirie départementale sont exonérés de cette taxe.

M. le Maire est favorable au reversement de 50% de la Taxe Foncière Bâtie de la zone mais souhaite connaître la position du conseil municipal pour préparer la réunion. Le conseil municipal est favorable à cet avis.

### 2. Délibération Reversement à la communauté de communes des Terres du Lauragais de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2023

Cette délibération avait fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 octobre demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dit « loi de finances pour 2022 ».

Le retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité en date du 28 octobre et du 4 novembre 2022.

La loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 promulguée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel rétablit par son article 15 le **caractère facultatif** du reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

- Cette loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
- Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues. Il s'agit notamment de sa perception par **les services des finances publiques** et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux. Pour information, avant cette loi, la taxe d'aménagement été perçue par la DDT et reversée aux communes.
- Pour information, la commune de Maureville a perçu comme TA au cours des 3 dernières années les montants suivants :

- 2020 : 3087,51 €
- 2021 : 1009,77 €
- 2022 : 2138,89 €

Par conséquent, et considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire en date du 06 décembre 2022 a accepté à la majorité :

- De ne pas mettre en place de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour 2022.
- De mettre en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités suivantes et conformément au tableau joint :
  - Fonction de la présence sur la commune :
    - De voirie d'intérêt communautaire (1 point)
    - D'une Zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5 point)
    - D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus)
  - Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes.
  - Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes.
  - Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes.
- De mettre au débat et de mener un travail sur le premier semestre 2023 pour d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement ou tout autre type d'accord financier entre les communes et l'intercommunalité pour permettre d'assumer les investissements nécessaires en matière d'équipement publics intercommunaux.

Pour la commune de MAUREVILLE, le taux de reversement applicable de la TA à l'intercommunalité pour 2023 est donc de 7 % par rapport aux points de pondération appliqués soit l'équivalent d'un montant approximatif de 210 € si TA = 3 000 € en 2023.

M. le Maire proposera d'inclure un coefficient de pondération par rapport au seuil démographique des communes lors des prochains débats. Cette recette doit neutraliser la fiscalité des ménages en 2023 mais ne permettra pas de couvrir la totalité des intérêts d'emprunts évalués à 120 000 €. Pour information, le montant global de la TA perçue en 2021 pour l'ensemble des communes s'élève à 1 000 000 € soit un reversement d'environ de 50 000 € à 60 000 € si toutes les communes adoptent la délibération.

Le conseil municipal délibère sur le reversement à la communauté de communes des Terres du Lauragais de la Taxe d'Aménagement pour 2023 :

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
4	0	7

### 3. Délibération SDEHG – Installation projecteur LED place publique

Devis pour installation d'un projecteur LED sur le poteau en bordure RD38 pour éclairer la place publique :

Montant total	1 205 €
Reste à charge estimé pour la commune	535 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver le projet présenté.
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal délibère sur l'installation projecteur LED place publique :

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

### 4. Délibération participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 pour la protection sociale complémentaire

Le CDG31 souhaite engager une mise en concurrence visant à la mise en place de contrats collectifs relatifs à une couverture en Santé et à une couverture en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont donc sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, dans l'objectif d'obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Pourquoi envisager de participer à cette mise en concurrence ?

- La couverture sociale complémentaire des agents est un enjeu à portée sociale et de santé au travail
- Les collectivités et établissements publics territoriaux devront obligatoirement participer envers leurs agents à la couverture en Prévoyance, au 1er janvier 2025, et à la couverture en Santé, au 1er janvier 2026
- La mutualisation a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés, qui valorisera la participation de l'employeur
- Le marché des complémentaires Santé et Prévoyance est très concurrentiel et les agents ont besoin d'être accompagnés pour choisir et faire valoir leurs droits dans ce domaine auprès des prestataires
- Votre action dans ce domaine peut être un facteur d'attractivité des emplois à pourvoir au sein de votre structure et constitue un volet du dialogue social
- Le CDG31 a capitalisé une expertise dans ce domaine qui peut être bénéfique à vos agents et à votre structure.

Le conseil municipal sur le rapport M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :  
De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

## 5. Délibération Adhésion 2023 Arbres et Paysage d'Autan

Adhésion annuelle à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour l'année 2023 qui s'élève à 100 €.  
Le conseil municipal délibère sur le montant de l'adhésion annuelle :

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

## 6. Délibération Extinction éclairage public RD38 en agglomération

M. le Maire propose une extinction de l'éclairage public de la RD38 en agglomération de 23h à 06h afin de réduire la facture énergétique. Tout le territoire communal sera concerné par cette mesure.  
Le conseil municipal délibère :

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

## 7. Points divers

- Présentation devis chauffage projet rénovation énergétique salle des fêtes et Mairie :
  - Installation de 3 groupes chauffage/climatisation dans la salle des fêtes :  
17 158, 39 € TTC (5,2kW+8kW+8kW de puissance)
  - Installation de 2 groupes chauffage / climatisation dans la mairie  
5 080, 03 € TTC (salle conseil et secrétariat / 3,4kW)
- A réfléchir également :
  - Installation VMC WC + Groupe extracteur cuisine
  - Isolation par l'extérieur des murs de la salle des fêtes
  - Remplacement de l'éclairage par des LEDS
  - Réfection toiture

Pour le financement de ce projet de rénovation énergétique, un dossier devra être élaboré et inscrit au programme DETR 2023, déposé auprès de la Région, Conseil Départemental, ADEME, PETR pour octroi de subventions. Si accord de tous les organismes, la participation de la commune pourrait être de 20 %.

- Point travaux en cours et avancement projet aire de covoiturage :
  - Les demandes d'acquisitions foncières, à la charge du CD31, ont été formulées auprès de Réseau 31 et CCTL.
  - Les travaux de réalisation devraient démarrés courant 1er trimestre 2023.

- Chantier participatif de plantation de haies secteur En Bonnes et pré communal : le samedi 14/01/2023 en fonction des conditions météorologiques. Coût de 328, 50 € pour 265 plants à l'association Arbres et Paysages d'Autan et de 932, 40 € pour la livraison de 15 m3 de paillis à la société CLER VERTS, soit un montant global de 1 260, 90 €.
- Travaux voirie Chemin du Lac prévus en janvier 2023 : Surcoût de 320 € HT pour intervention cabinet de géomètre VALORIS pour repérage réseau de la ligne HTA enterrée à + ou - 1,50 mètres. Intervention réalisée le 29/11/22.
- Demande amendes de police auprès du pôle voirie CD31 pour dénomination voies et numérotation habitations + pose panneaux signalisation verticale (balises J5, panneaux stop, panneaux routes inondables).  
Pour information devis Signaux Girod revu à 5 057, 09 € HT au lieu de 5 758,15 € HT suite à don fourreaux pour installation mâts soit une économie de 701, 06 €.
- Préparation bulletin municipal : Réunion préparation le 15/12/2022.

## 8. Comptes rendus des réunions intercommunales

- Conseil Communautaire du 06/12/22 :
  - Installation nouveaux conseillers communautaires suite élections municipales communes Avignonet, Villefranche et nouveau maire à Lanta.
  - Election de 2 vice-présidents : diminution de 2 postes soit 10 vice-présidents au lieu de 12.
  - Election de 3 membres au bureau.
  - Election et désignation membres aux diverses commissions et syndicats.
  - Vote motion sur la fermeture des centres de finances publiques de Caraman et Villefranche de Lauragais et des transferts à Castanet Tolosan et Revel + motion relative aux finances publiques.
  - Délibération sur le reversement d'une partie de la TA au sein du bloc communal.
  - Avis sur les nouveaux statuts du Syndicat Bassin Hers Girou.
  - Attribution marché confection et livraison des repas en liaison froide pour la petite enfance+ fournitures administratives.
  - Accroissement temporaire et saisonniers d'activité.
- Réunions Maires de l'ESIT pour élaboration convention gestion RPI :
  - Projet convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) réalisée et envoi en janvier 2023 au contrôle de la légalité pour validation et mise en place à la rentrée septembre 2023.

## 9. Questions diverses

- Retour sur le repas des aînés et l'arbre de Noël.
- Augmentation des cotisations d'environ 9, 88 % en 2023 pour l'assurance dommages aux biens et responsabilité par rapport à l'augmentation de la sinistralité sur 2022.
- Information de la commune d'Aurin pour l'accès par nos administrés aux Terrains Multisports, Boulodrome, Parcours de santé.
- Attribution enveloppe complémentaire Pool Routier (+ 3 554 € HT) sur 4 ans par le Conseil Départemental mais modification du versement de l'attribution de compensation Pool Routier sur le reste à charge supporté par la commune à la CCTL. Le conseil municipal doit se positionner par rapport à cette évolution.

- Fermeture du secrétariat Mairie du mardi 27/12/22 inclus au vendredi 30/12/22 inclus.
- Achat groupé chapiteaux avec autres communes voisines : Caragoudes, Mourvilles-Basses à prévoir sur 2023 suite arrêt de la location par la CCTL à partir du 01/01/2023.
- Information DGFIP : A compter du 01/01/2023, le budget de la commune sera confié au service de gestion comptable de Revel, sous la responsabilité de M. Guilhem BRUYERE. L'accueil pour les usagers sera toujours tenu à Caraman pour les sujets de recouvrement de l'impôt mais aussi à ceux relatif à l'assiette de l'impôt.
- Réponse direction des routes CD31 suite plainte administré pour circulation à vitesse excessive sur la RD18 : lecture du courrier.